



## Contrôle Technique des Constructions

Qu'il s'agisse d'un établissement recevant du public, d'un immeuble de bureaux, d'habitations ou de bâtiments industriels, l'art de construire est devenu très complexe. Nos clients, les maîtres d'ouvrage publics ou privés, ont besoin d'un partenaire expérimenté à même de prévenir les risques pouvant intervenir dans leurs opérations de construction (défaut de conception ou d'exécution).

Nous proposons toute une gamme de prestations visant la prévention des risques techniques relatifs à la sécurité et à la solidité du bâtiment mais également de nombreuses missions associées.

Nos ingénieurs interviennent sur toutes les phases d'une opération : de la conception sur plan à la réception de l'ouvrage.

## La mission de contrôleur technique

CAP CONTROLE propose toute une gamme de prestations visant la maîtrise des risques techniques liés à l'acte de bâtir. IL existe 2 types de missions : les missions dites «de base» et les missions complémentaires.

## Missions de base :

- mission L relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables.
- mission S relative à la sécurité des personnes dans les constructions :
  - SH : bâtiments d'habitation
  - STI : secteur tertiaire ou bâtiments industriels
  - SEI: Immeubles de Grande Hauteur (IGH) ou Etablissement Recevant du Public (ERP)

## Missions complémentaires :

- missions PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes ;
- mission P1 relative à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés.
- mission F relative au fonctionnement des installations ;
- missions PHh, Pha, et TH relatives à l'isolation phonique et thermique des constructions ;
- missions HAND et Brd relatives au respect des prescriptions réglementaires pour l'accès des personnes handicapées et le transport des brancards :
- mission LE relative à la solidité des existants ;
- mission Av relative à la stabilité des ouvrages avoisinants ;
- mission GTB relative à la gestion technique des bâtiments ;
- mission ENV relative à l'environnement et aux ICPE ;
- mission HYSh et HYSa relatives à l'hygiène et à la sécurité dans les constructions d'habitation ou autres bâtiments ;
- mission CO de coordination des missions de contrôle dans le cas où il est fait appel à plusieurs contrôleurs techniques.

Les seuls aléas techniques pris en compte par le contrôleur technique sont ceux visés par les missions retenues par le Maître d'Ouvrage. Ils concernent des constructions achevées.

CAP CONTROLE est titulaire de l'agrément ministériel, visé à L'article L. 111-25 du code de la construction et de l'habitation.

Contactez-nous:

contact@cap-controle.fr

Tel: 06.95.95.08.63

www.cap-controle.fr